



[TRADUCTION]

Citation : *X c Commission de l'assurance-emploi du Canada et MA*, 2022 TSS 31

Tribunal de la sécurité sociale du Canada Division d'appel

Décision

Partie appelante : X
Représentant : Mohammadali Kia

Partie intimée : Commission de l'assurance-emploi du Canada
Représentante : Angèle Fricker

Partie mise en cause : M. A.

Décision portée en appel : Décision rendue par la division générale
le 21 septembre 2021 dans le dossier GE-21-1163

Membre du Tribunal : Janet Lew

Mode d'audience : Vidéoconférence
Date de l'audience : Le 27 janvier 2022
Personnes présentes à l'audience : Représentante de l'intimée

Date de la décision : Le 27 janvier 2022
Numéro de dossier : AD-21-358

Décision

[1] L'appel est rejeté. L'appelant, X (employeur), a abandonné son appel de la décision de la division générale du 21 septembre 2021.

[2] Peu avant l'audience, l'ancien avocat de l'employeur a avisé le Tribunal de la sécurité sociale que les parties avaient réglé le litige qui les opposait¹. L'avocat a également fait savoir que le représentant de l'employeur n'assisterait pas à l'audience, car l'affaire avait été réglée.

[3] Le Tribunal a écrit directement à l'employeur pour demander la confirmation que le litige l'opposant au mis en cause, M. A, avait été entièrement réglé. Le Tribunal a également cherché à confirmer qu'il n'y avait pas de questions en suspens que la division d'appel devait trancher².

[4] Le Tribunal a aussi demandé à l'employeur de confirmer qu'il retirait maintenant son appel. Le Tribunal l'a informé que s'il ne recevait pas de réponse et si personne ne se présentait à l'audience du 27 janvier 2022, la division d'appel considérerait que l'appel avait été abandonné et le rejeterait pour cette raison.

[5] Comme je n'ai pas reçu de réponse à la lettre du Tribunal du 20 janvier 2022 et que personne ne n'est présenté au nom de l'employeur (ou du mis en cause) à l'audience, j'estime que l'affaire a été abandonnée. Par conséquent, je rejette l'appel.

Janet Lew
Membre de la division d'appel

¹ Voir la lettre datée du 18 janvier 2022 à la page AD4-2 du dossier d'appel.

² Voir la lettre du Tribunal datée du 20 janvier 2022 à la page AD5.